

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Mélanie MARCHAND- Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX Messieurs Jean-Marc ANCIAN - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ - Rémi MICHEL - Jean Guy MOREL

Absents excusés : Pascal PERNET - René ARNOUX

Absent : David LACREPINIÈRE - Éric SEBILLE

Convocation du 25 septembre 2017

Secrétaire de Séance : Marion LOPEZ

## APPROBATION PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

### BONS D'ACHAT / REPAS PERSONNES AGES

Par délibération du 5 avril 2017 il a été décidé d'attribuer à compter de 2016, à chaque personne âgée de plus de 70 ans qui ne peut pas participer au repas annuel, un bon d'achat d'une valeur totale de 40 € à valoir chez les commerçants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à compter de 2017, à chaque personne âgée de plus de 70 ans qui ne peut pas participer au repas annuel deux bons d'achat d'une valeur de 10 € chacun et un bon d'achat d'une valeur de 20 € à valoir chez les commerçants de la commune.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET M 49

Les sommes suivantes seront mises en recouvrement en 2017

. Redevance pollution : 29 366,87 € dont 19 340,39 € pour 2016 et 10 026,48 € de solde pour les années 2010 à 2015

. Redevance modernisation des réseaux 12 393,17 € dont 8 116,16 € pour 2016 et 4 277,01 € de solde pour les années 2010 à 2015

. Redevance ressources en eau au titre de 2015 : 7 698,79 € à verser à la CCHB

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits complémentaires suivants :

### **FONCTIONNEMENT – BUDGET M 49 :**

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES		RECETTES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
<b>022 – dépenses imprévues</b> <b>61523 - réseaux</b>	<b>20 000 €</b> <b>2 010 €</b>			
<b>701249 – redevance pollution</b> <b>706129 - redevance modernisation</b> <b>Réseaux</b>		<b>10 030 €</b> <b>4 280 €</b>		
<b>658 – charges diverses</b>		<b>7 700 €</b>		

## **TARIFS LOCATION SALLE DES FETES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Par délibération du 3 mai 2017 les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été fixés.

<b>DEMANDEURS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>LAVAGE GRANDE SALLE</b>	<b>CAUTION</b>
Habitants et Entreprises de la Commune	200 €	Option	500 €
Extérieurs à la Commune	1 100 €	Lavage de la salle inclus dans le tarif de location	1 100 €
Associations Communales dont l'objet et les ressources sont en faveur et à destination des habitants de la commune	Gratuité pour 2 fois/an et suivant calendrier associations défini à l'avance.	Obligatoire 50 €	500 € Caution déposée lors de la 1 <sup>ère</sup> demande
Associations Cantonales ou à but humanitaire	Gratuité pour 1 fois par an si siège social situé sur le territoire Commune Nurieux-Volognat et si au moins un membre de l'association habite la Commune Et en dehors du calendrier associations défini à l'avance.	Obligatoire 50 €	500 €
Associations communales à but privé	200 €	Option	500 €

Tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle : 50 €

Il est proposé de fixer :

- pour les entreprises de la commune un tarif de 200 € pour les événements à but non lucratif et un tarif de 1.100 € pour les événements à but lucratif
- pour les associations communales dont l'objet et les ressources sont en faveur et à destination des habitants de la commune un tarif de 200 € pour l'utilisation de la salle au-delà de 2 fois/an
- pour les associations cantonales ou à but humanitaire un tarif de 200 € pour l'utilisation de la salle au-delà d'une fois/an

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la location de la Salle des Fêtes suivant les caractéristiques des demandeurs :

<b>DEMANDEURS</b>	<b>TARIFS</b>	<b>LAVAGE GRANDE SALLE</b>	<b>CAUTION</b>
Habitants de la Commune	200 €	Option	500 €
<u>Entreprises de la Commune</u> : - événements à but non lucratif - événements à but lucratif	200 € 1 100 €	Option	500 €
Extérieurs à la Commune	1 100 €	Lavage de la salle	1 100 €

		inclus dans le tarif de location	
Associations Communales dont l'objet et les ressources sont en faveur et à destination des habitants de la commune	- Gratuité pour 2 fois/an et suivant calendrier associations défini à l'avance. - Au-delà de 2 fois/an : 200 €	Obligatoire 50 €	500 € Caution déposée lors de la 1 <sup>ère</sup> demande
Associations Cantonales ou à but humanitaire	- Gratuité pour 1 fois par an si siège social situé sur le territoire Commune Nurieux-Volognat et si au moins un membre de l'association habite la Commune Et en dehors du calendrier associations défini à l'avance. - Au-delà d'une fois par an : 200 €	Obligatoire 50 €	500 €
Associations communales à but privé	200 €	Option	500 €

- FIXE le tarif d'intervention de l'auto laveuse pour le lavage de la grande salle à 50 €.

### **TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la prise des compétences requises pour le passage en Communauté d'agglomération. Les statuts ont en conséquence été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017.

A cet effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCHB remplit bien les conditions de transformation en communauté d'agglomération, tant du point de vue de la population, que du point de vue des compétences.

Aux termes de l'article L 5211-41 du CGCT, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres... ».

Considérant les conditions réunies, en application de l'article L 5211-41 du CGCT précité, par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement afin de solliciter le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en Communauté d'agglomération et d'acter que la dénomination issue de cette transformation, pour des raisons pratiques, sera "Haut-Bugey Agglomération".

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la transformation proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2017, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en passant communauté d'agglomération et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- APPROUVE la dénomination « Haut-Bugey Agglomération » issue de cette transformation.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

### **NOM DE LA GARE**

Après avoir considéré que la zone communautaire en face de la gare se nomme « TECHN'O BUGEY », qu'il convient de mettre en valeur le territoire du Haut-Bugey qui bénéficie de cette seule gare TGV, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de dénommer la gare de Nurieux « gare de Nurieux Haut-Bugey ».

### **CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE COPIEUR REX ROTARY / ORDINATEURS ECOLE**

Le nouveau contrat de location maintenance n° AL 2092 à intervenir entre Rex Rotary et la commune est présenté pour :

- le remplacement du copieur de la Mairie par un neuf
- le transfert du copieur actuel de la Mairie à l'école et la reprise de l'ancien copieur
- la location de 2 nouveaux ordinateurs et un nouvel ordinateur portable pour l'école moyennant un loyer trimestriel de 3.390 € HT avec prestations de maintenance et incluant un volume pour les copieurs. Le loyer sera versé à l'organisme de financement DLL sur une durée de 63 mois.

Il est précisé que les 2 ordinateurs de l'école DELL 302SFF restent en place avec contrat de maintenance et deux garanties en cours jusqu'en avril 2020. Les 2 ordinateurs de l'école DELL 7010 reste en place hors contrat (matricule C8KK212 et 4 CKM212). L'ancien ordinateur portable de l'école reste en place hors contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau contrat.

### **INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Madame le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Elle précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

### **RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'ELIMINATION DES DECHETS, DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, TRANSPORTS URBAINS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Par courrier du 21 septembre 2017, la CCHB, nous informe de la mise en ligne des rapports annuels de ces services.

### **GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Par courrier du 19 septembre 2017 l'Association des Maires de l'Ain a transmis la copie du courrier du SDIS du 6 juin 2017 rappelant que la collectivité peut être déclarée responsable si un réseau d'alimentation en eau destiné à alimenter les poteaux d'incendie n'est pas aux normes ou manque de pression ou n'est pas fonctionnel. La responsabilité du contrôle et des PEI (Points d'Eau Incendie) n'incombe pas au SDIS mais aux Maires. La mise à disposition des débitmètres pourrait être éventuellement être faites par les communautés de communes.

### **MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE**

Signature du marché avec la Société RPC pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au prix unitaire de 2,50 € HT soit 2.64 € TTC

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2017 le conseil municipal a :

- AUTORISE l'ouverture d'un accueil extra-scolaire du mercredi matin de 07h50 à 12h10, pendant la période scolaire qui serait une structure d'accueil sans hébergement géré par la commune de Nurieux-Volognat.
- DIT que cet accueil :

. se déroulera au sein des écoles (primaire et maternelle) et plus particulièrement salle de classe libérée (6ème classe supprimée) de l'école primaire, salle de motricité, terrain multi-sports et cour extérieur.

. recevra 24 enfants maximum inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat de 6 ans (enfants nés en 2011) à 11 ans (enfants nés en 2007).

. sera réservé aux enfants des parents qui travaillent à l'extérieur. (Contrairement au domicile) Des certificats de travail seront demandés.

- DIT que l'équipe d'animation proposera des activités diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

- DIT que l'encadrement des enfants sera assuré par une équipe qualifiée qui comprend un animateur pour 12 enfants.

- AUTORISE le Maire à recruter un intervenant extérieur au tarif de 25 € de l'heure et à signer une convention.

- DIT que le règlement approuvé en Conseil Municipal régira l'accueil extra-scolaire.

- AUTORISE le Maire à gérer les agents titulaires du BAFA, intervenants en interne.

- FIXE le montant de la participation des parents à 5.20 € par enfant et par mercredi matin.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les déclarations et demandes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Caisse d'allocations familiales et autres collectivités.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions et tous les documents s'y rapportant à l'ouverture de l'accueil extra-scolaire et à son fonctionnement.

Elle précise que les horaires ont été élargis afin de satisfaire les besoins des parents, soit 7 h 30 à 12 h 30.

Elle indique également que la participation financière des parents doit être modulée en fonction du quotient familial pour pouvoir prétendre à l'aide de la Caisses d'Allocations Familiales. Elle propose les tarifs suivants :

- pour un quotient familial de 0 à 765 : 0,80 € de l'heure soit 4 € le mercredi matin

- pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,04 € de l'heure soit 5,20 € le mercredi matin

De ce fait, il convient de modifier le projet éducatif et le règlement pour intégrer ces modifications.

De plus, elle propose de réserver cet accueil à tous les enfants qui fréquentent l'école de Nurieux-Volognat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :

- pour un quotient familial de 0 à 765 : 0,80 € de l'heure

- pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,04 € de l'heure

- APPROUVE le nouveau règlement pour tenir compte des nouveaux horaires et des tarifs modulés en fonction du quotient familial,

- APPROUVE le projet éducatif qui intègre les nouveaux horaires et la participation financière des parents modulée en fonction du quotient familial,

- DECIDE de réserver cet accueil à tous les enfants qui fréquentent l'école de Nurieux-Volognat,

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

### **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 mai 2017 le conseil municipal a décidé de reconduire le tarif horaire de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 à 1,30 € par enfant en précisant que toute heure commencée sera facturée.

Elle indique que pour pouvoir prétendre à l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation financière des parents doit être modulée en fonction du quotient familial et propose les tarifs suivants :

- pour un quotient familial de 0 à 765 : 1,00 € de l'heure
- pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,30 € de l'heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 :
  - pour un quotient familial de 0 à 765 : 1,00 € de l'heure
  - pour un quotient familial supérieur à 765 : 1,30 € de l'heure
- PRECISE que toute heure commencée sera facturée

### **FPS TOWERS**

Newsletter.

### **DIVERS**

- Remerciements : Solidarité Haut Bugey, LPPR Villars les Dombes, Léon Bérard
- Conciergerie du Haut Bugey
- Lampadaires à signaler.
- Réclamations sur ordures ménagères à faire suivre à la CCHB

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 2 NOVEMBRE 2017**